

TOTAL SOLAR

Tour CBX – CS 60117

1 Passerelle des reflets

92913 LA DEFENSE CEDEX



de Maire
Secrétaire de Maire

Mairie de Moissoulens

5 rue des Écoles

11170 MOUSSOULENS

LYON, le 4 septembre 2019,

Référence du dossier : PC 011 259 18 D004 ;

Objet : Notice de gestion – Demande de permis de construire de centrale photovoltaïque au sol située Route Impériale, à MOUSSOULENS (11170) ;

Pièce jointe : Notice de gestion, Septembre 2019 ;

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'examen de la demande de permis de construire de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MOUSSOULENS (11170), dossier de permis n° PC 011 259 18 D004, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude a saisi la société TOTAL SOLAR pour déposer, auprès de la DREAL Occitanie, une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées envisagées.

En réponse à la DDTM de l'Aude, en date du 2 juillet 2019, une visite de site a été organisée en compagnie de Madame SEVEN Pascale, Chargée de mission Réglementation Espèces Protégées à la DREAL Occitanie, Madame COUSSE Sylvie et Monsieur TILLO Stéphane du bureau d'études ECOTONE. Cette visite du site d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol a permis de mieux appréhender le projet et son contexte environnemental.

Cette visite sur site a permis de constater que « *le mauvais état de conservation des habitats confère à cette emprise du projet un attrait très réduit pour la faune et la flore, eu égard aux secteurs limitrophes, nettement plus intéressants sur le plan écologique* ». Par ailleurs, la zone de 2,5 ha située au Nord du projet, envisagée à l'achat pour y décliner une gestion de la biodiversité, possède un intérêt écologique supérieur à celui de la zone du projet.

De ce fait, la DREAL Occitanie confirme que « *la procédure de dérogation relative aux espèces protégées ne me semble pas indispensable, pour ce projet moyennant :*

- *La mise en œuvre des mesures de réduction présentées dans le dossier et qui seront mises en place dans le cadre des travaux essentiellement ;*
- *La gestion écologique de la parcelle de 2.5 ha sur une période équivalent à la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Cette mesure sera considérée comme une mesure d'accompagnement. Après un inventaire de la faune et de la flore, constituant un état de référence, il sera nécessaire de rédiger une petite notice de gestion précisant les mesures écologiques à décliner sur cette parcelle (fauche tardive en conservant néanmoins des zones de buissons et arbustes comme zones refuges pour la petite faune, création de gîtes à reptiles, favoriser le retour du *Dorycnium pentaphyllum* (plante hôte du papillon protégé la *Zygène cendrée*...). Des suivis naturalistes seront à prévoir sur cette parcelle afin de vérifier son évolution favorable et adapter le cas échéant les mesures de gestion à y décliner. »*

En réponse à la demande de la DREAL Occitanie, une notice de gestion du secteur retenu en mesure d'accompagnement a été réalisée par le bureau d'études ECOTONE et sera annexée au dossier d'enquête publique. Les mesures de gestion appliquées sur ces parcelles portent sur l'entretien et la restauration de milieux de mosaïque favorables aux espèces de friches et boisements méditerranéens.

La notice de gestion est annexée au présent courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marine MARAN
Chargée d'affaires environnementales
Mob: +33 (0) 6 42 50 09 77
marine.maran@total.com